

**Golden Tulip
La Baule-Escoublac (44)**

Tourisme - WEST FINANCES

NUMÉRO DE DOSSIER : 6962

COORDONNÉES	
Résidence	Golden Tulip 10 Avenue de la Lieutenante 44500, La Baule-Escoublac
Exploitant	WEST FINANCES 30 Rue de l'Europe 44240, LA CHAPELLE SUR ERDRE 02.51.81.02.02 contact@capwestgroupe.com
Cabinet de Syndic	SERGIC NANTES 25 rue Paul Bellamy 44008, Nantes 02.40.12.01.01 bcoillard@sergic.com
Notaire programme	SELARL ELODIE DHILLY NOTAIRE 11 rue Saint Lazare 60200, Compiègne, 03.44.90.66.50 elodie.dhilly@notaires.fr
Référence cadastrale	Section CR / n°305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 322, 323

DÉTAILS DU BIEN VENDU	
Total HT	45 300 €
Dont prix meubles anciens HT	600 €
Dont prix honoraires HT	5 300 €
Montant TVA	1 060 €
Total TTC	46 360 €
Frais Notaire	4 900 €
Total acte en mains	51 260 €
Rentabilité brute HT / HT	10.15 %
Numéro copropriété	58
Numéro d'exploitation	201
Type de lot	T1
Surface	25.33 m ² Carrez
Niveau / étage	2
Balcon	Oui (11.51 m ²)
Parking	Non
Classe énergie	D

DONNÉES FINANCIÈRES	
Charges de copro non récupérables (annuel)	2 208 €
Fonds de travaux (annuel)	48 €
Taxe foncière (2025)	279 €
Dont TOM remboursée	0 €
COPROPRIÉTÉ	
Date de la dernière AG	29/04/2025
Propriété des locaux d'exploitation	
Année de construction	2020
DAT et livraison	-

DONNÉES D'EXPLOITATION	
Durée et début du bail	9 ans ferme (12/11/2020 - 11/11/2029)
Loyer annuel HT	4 600 €
Mode d'indexation	Triennale - ILC plafonné à 6%/période
Modalité de paiement des loyers	Trimestriellement à terme échu
Travaux à la charge de l'exploitant	art. 605
Classement de résidence de tourisme	non

Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 20/04/2026 à 17:00